

Gouvernement du Québec

Décret 980-2014, 12 novembre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence du Comité fédéral-provincial-territorial des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra le 17 novembre 2014

ATTENDU QUE le Comité fédéral-provincial-territorial des ministres responsables du commerce intérieur tiendra une conférence téléphonique le 17 novembre 2014;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, monsieur Jacques Daoust, dirige la délégation québécoise lors de la conférence téléphonique du Comité fédéral-provincial-territorial des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra le 17 novembre 2014;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée des personnes suivantes :

— Monsieur David Provencher, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

— Monsieur Philippe Dubuisson, sous-ministre associé, ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

— Madame Marie-Andrée Marquis, représentante du commerce intérieur, ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

— Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62297

Gouvernement du Québec

Décret 981-2014, 12 novembre 2014

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de fonctionnement maximale de 2 747 000 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour l'exercice financier 2014-2015

ATTENDU QUE l'Institut national du sport du Québec est un organisme à but non lucratif qui fournit des services à des athlètes de haut niveau;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite verser à l'Institut national du sport du Québec une subvention de fonctionnement maximale de 2 747 000 \$ pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1232-2013 du 27 novembre 2013, un montant de 633 625 \$ a déjà été versé à l'Institut national du sport du Québec à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'année financière 2014-2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à l'Institut national du sport du Québec une seconde tranche de la subvention pour l'année financière 2014-2015 d'un montant de 2 113 375 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;